

# CyAN

## REGLEMENT INTERIEUR

*Ce règlement intérieur a été adopté dans sa version anglaise (House Rules) par l'Assemblée Générale du 19 mai 2015. En cas de conflit, seul le texte en sa version anglaise fera foi.*

### 1 QU'EST-CE QUE CyAN?

CyAN est l'acronyme de **CY**bersecurity and **cybercrime** **A**dvisors **N**etwork. CyAN est officiellement enregistré comme une association à but non lucratif auprès de la Préfecture de Police de Paris, France sous le nom de "Association des Conseillers en Cybersécurité et lutte contre la Cybercriminalité (CyAN Network)".

L'objet de l'association est défini dans l'Article 2 des Statuts.

#### 1.1 Valeurs

CyAN vise à renforcer la cybersécurité et à lutter contre la cybercriminalité, de façon à contribuer au développement personnel et à la prospérité de nos sociétés.

Les membres partagent l'idée qu'une collaboration multidisciplinaire - indépendamment du sexe, de l'âge, du parcours personnel et professionnel - constitue un élément fondamental pour améliorer la protection et la sécurité à l'ère numérique, et plus généralement pour tout progrès dans la société humaine.

Les membres s'engagent à établir des relations fondées sur la confiance entre eux et avec les institutions qui coopèrent avec CyAN.

Les membres s'engagent également à agir en toute intégrité et à promouvoir les valeurs de l'association.

#### 1.2 Qui peut bénéficier de CyAN?

CyAN vise à bénéficier aux conseillers qui souhaitent participer à la création d'un monde numérique plus sûr, qu'ils soient utilisateurs ou fournisseurs de solutions et services dans le domaine de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité.

CyAN contribue à soutenir les professionnels qui envisagent un changement de carrière, qu'ils soient dans le secteur public ou privé, employés, consultants indépendants, entrepreneurs ou à la retraite, et à les aider à partager leur expertise de manière la plus utile et efficace possible pour eux-mêmes et pour la communauté.

L'adhésion est ouverte à toute personne qui dispose d'une expertise reconnue conforme avec l'objet et les objectifs de l'association (tels que définis dans les statuts), ou qui est considérée comme ayant un potentiel pour une contribution forte dans le futur.

#### 1.3 Objectifs

CyAN a pour objectif de:

1. Promouvoir une approche multidisciplinaire dans la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité: l'association représente les membres de l'association auprès des institutions, de l'industrie et des médias, et participe aux réunions et événements.
2. Présenter les meilleures pratiques: l'association produit des études, des lignes directrices et des codes de bonnes pratiques pour la conduite de l'activité.

3. Soutenir les membres: les membres peuvent développer leurs activités grâce à un échange d'idées et à l'apprentissage réciproque avec les autres membres. Les membres peuvent profiter de réunions, de formations (ex. à propos de nouvelles tendances/législations), d'un accès à un groupe de conseillers à qui ils peuvent faire appel pour les aider dans un projet ou pour mettre en commun des ressources pour participer aux appels d'offres.

Ces objectifs peuvent être adaptés en fonction des besoins du marché et des membres.

CyAN ne délivre pas, en soi, de services professionnels aux clients.

## 2 ADHESION A CyAN

### 2.1 Conditions d'adhésion

- Les membres sont des conseillers dont l'intégrité, la connaissance, l'expérience et l'appréciation de la valeur des autres disciplines, sont considérés comme utiles pour atteindre les objectifs de l'association.
- Les membres postulent de manière individuelle.
- Les membres peuvent être des consultants ou professionnels indépendants, des conseillers internes (salariés), des fonctionnaires, des agents de police, des professionnels de la justice, des représentants du milieu universitaire.
- L'association est ouverte à tous les âges, compétences/expertises tant que les candidats manifestent un véritable intérêt pour le sujet.

### 2.2 Cotisations des membres

En 2015, les tarifs des cotisations adoptés par l'assemblée générale sont les suivants :

Une adhésion annuelle de 200 EUR (hors TVA) qui couvre les frais administratifs et de gestion de l'association. Les membres deviennent partie intégrante du réseau de conseillers, peuvent travailler sur les projets, et sont invités à prendre part aux événements et réunions organisées par l'association.

CyAN a conscience que le niveau de cotisation annuelle ne convient pas nécessairement à toutes les situations. Les candidats ou membres dont la situation permet difficilement de s'acquitter de la cotisation annuelle prévue par ce règlement intérieur peuvent demander un ajustement de leurs cotisations auprès du conseil d'administration. Une fois que l'adhésion a été étudiée, acceptée ou renouvelée, aucune demande de remboursement (partielle ou complète) ne sera acceptée.

### 2.3 Autres cotisations

CyAN peut offrir des services supplémentaires, soumis à des cotisations supplémentaires définies par le conseil d'administration :

- Veille et lobbying: les membres bénéficient de formations dédiées, de réunions et de services de veille sur des législations, des tendances et des appels d'offres.
- Mise à disposition d'un bureau et de salles de réunions.

### 2.4 Responsabilités des membres

Les membres s'engagent à agir en toute intégrité et de façon éthique, à être transparent en interne et à l'extérieur à propos de leur adhésion à CyAN, et de promouvoir les valeurs de l'association.

A l'intérieur et à l'extérieur de l'association, les membres sont tenus de remplir leurs obligations professionnelles avec soin et qualité car ils engagent la crédibilité de CyAN et la confiance qu'elle suscite.

## 2.5 Candidatures et parrainage

Une candidature auprès de CyAN n'est possible que sur parrainage d'un membre existant. Le membre parrain doit s'assurer que le candidat comprend les valeurs et objectifs de l'association et y adhère.

L'adhésion est soumise à l'approbation des membres du conseil d'administration (ci-après le « Conseil »).

Chaque candidature doit être conforme à la procédure suivante :

- Les candidatures doivent être adressées au/à la Secrétaire Général(e), qui s'assurera qu'elles sont suffisamment détaillées et motivées avant de les transférer au Conseil.
- Tous les membres de l'association peuvent proposer un nouveau candidat
- La décision du Conseil n'est pas publique, et ce pour protéger les candidats dont les candidatures ne seraient pas acceptées. Les décisions n'ont pas à être motivées par écrit.
- La candidature d'un nouveau membre est rejetée si au moins 2 membres du réseau expriment des doutes, ou si un membre oppose son veto.

## 2.6 Suspension et exclusion

Il appartient au Conseil de suspendre ou d'exclure des membres pour violation des règles et valeurs de CyAN. Le Conseil peut consulter d'autres membres ou demander l'avis d'une partie tierce (y compris le client du membre soupçonné de faute) pour l'aider à analyser la situation et décider si le membre doit être suspendu ou exclu de CyAN.

Tout membre peut être suspendu ou exclu par le Conseil à tout moment si la majorité des membres du Conseil s'accordent sur le fait qu'il y a eu faute ou violation des valeurs de CyAN. Le Conseil peut étendre la suspension ou l'exclusion au membre parrain.

Un membre peut également être suspendu en cas de non-paiement des factures émises par CyAN dans un délai de plus de 60 jours, sur décision du Bureau.

Les motivations liées à la suspension ou l'exclusion restent strictement confidentielles entre le Conseil et le membre affecté.

Les décisions de suspension ou d'exclusion sont notifiées à tous les membres. Les membres qui sont suspendus ou exclus sont retirés de la liste publique des membres.

## 3 Organisation interne

### 3.1 Le Conseil

Le Conseil se compose de 8 membres maximum, qui sont élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil est en charge de la gestion de l'association, de la définition et implémentation des stratégies et des décisions prises par l'Assemblée Générale. Dans le cadre de ses fonctions:

- Il assure la gestion globale de l'association
- Il gère les adhésions : admission, exclusion, suspension, démission
- Il élit et contrôle le bureau: Président, Trésorier et Secrétaire

- Il développe le plan d'action et budget de l'association
- Il rend compte des activités de l'association à l'Assemblée Générale pour approbation.

### 3.2 Le Bureau

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Il est élu et contrôlé par le Conseil. Le Bureau est en charge de la gestion quotidienne de l'association. Le Bureau peut être assisté dans ses fonctions par des consultants ou employés. Ces professionnels s'engagent à respecter les règles telles que définies dans le règlement intérieur. Le président est mandaté par le Conseil pour faire ou engager des dépenses au nom de l'association, dans la mesure des intérêts de l'association et sans dépasser 1.000 EUR. Toute dépense excédant 1.000 EUR doit être co-signée par le Trésorier et le Président.

#### 3.2.1 Le/la Président(e)

- Il/elle est le/la représentant(e) légal(e) de l'association
- Il/elle garantit le respect des valeurs et missions de l'association
- Il/elle convoque les réunions de l'Assemblée Générale et les préside
- Il/elle dirige le bureau et les réunions du Conseil.

#### 3.2.2 Le Trésorier/ La Trésorière

- Il/elle est en charge des finances : cotisations des membres, sponsoring, investissements...
- Il/elle autorise les factures et paiements
- Il/elle rédige le rapport financier pour l'Assemblée Générale.

#### 3.2.3 Le/la Secrétaire

- Il/elle est en charge de l'administration de l'association
- Il/elle coordonne la communication interne et externe de l'association
- Il/elle rédige les procès-verbaux et rapports des réunions.

### 3.3 Le comité consultatif

Le comité consultatif se compose de 7 membres maximum, qui sont nommés par le Conseil. Il n'a pas de droit de vote. Le comité consultatif aide l'association à atteindre ses objectifs et contribue aux projets pertinents. Ses membres conseillent l'association sur des sujets en lien avec l'objet de l'association. Le comité consultatif se réunit et participe aux activités de l'association sur invitation du Président ou du/de la Secrétaire Général(e). Les membres du comité consultatif peuvent aussi se réunir de leur propre initiative mais doivent en informer le/la Président(e) ou le/la Secrétaire Général(e) au préalable.

### 3.4 Compensations et indemnités financières

Les membres de l'association, du Conseil et du Bureau exercent leurs fonctions à titre bénévole. Ils ne perçoivent aucune compensation ou indemnité financière pour le travail qu'ils accomplissent au nom de l'association. Les dépenses individuelles effectuées dans le cadre des actions de l'association – frais de missions, coûts de transport et de logement – peuvent cependant être compensées, sur présentation des reçus et à condition d'avoir été approuvées au préalable par le trésorier et/ou président.

### 3.5 L'Assemblée Générale

Les membres sont admis dans l'association à l'issue de la procédure d'adhésion. Tous les membres sont invités à participer à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit le Conseil à bulletin secret et adopte les stratégies de l'association. Les autres décisions à l'ordre du jour sont votées à mains levées sauf demande contraire par 10% des membres présents ou représentés.

## 4 Coordination du réseau

### 4.1 Information envers les membres

- Les membres partagent/échangent, au sein du réseau et au travers de la liste de diffusion, des informations en lien avec la définition et les objectifs des communautés.
- Les membres sont invités à partager, avec les autres membres et au travers de la liste de diffusion, les projets qu'ils pensent être intéressants pour le CyAN.
- Les membres rendent compte de l'avancée des projets à tous les membres au travers de la liste de diffusion.
- Il est entendu et accepté que les membres peuvent tenir des discussions séparées entre certains d'entre eux.

### 4.2 Information sur les membres

CyAN tient à jour un répertoire des membres avec leur profil, leurs compétences, leurs expériences et leur implantation géographique. Ce répertoire est mis à la disposition des membres et parties tierces. Les membres s'engagent à tenir l'association informée de tout changement concernant leur profil. Les membres ne peuvent faire la promotion de compétences/expériences qui n'ont pas été communiquées à l'association.

## 5 Sponsoring

Les demandes de sponsoring par CyAN doivent être adressées au/à la Secrétaire Général(e) et approuvées par le Conseil.

## 6 Utilisation de la marque CyAN

Les membres ont droit à faire publiquement état de leur appartenance à CyAN. Les membres informent le/la Secrétaire Général(e) de l'utilisation qu'ils font du nom et du logo de CyAN à des fins de promotion.

## 7 Confidentialité

Toutes les activités au sein de CyAN sont confidentielles sauf mention contraire. Les déclarations publiques des membres de CyAN sont considérées comme des points de vue personnels sauf si elles ont été spécifiquement approuvées par le Conseil.